



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Prime exceptionnelle (ex prime d'intéressement collectif)

L'approche de l'élection présidentielle est propice aux bonnes nouvelles.

En voici la liste :

L'accord PPCR qui revalorise les grilles indiciaires pour les cadres à compter de 2017 jusqu'en 2019 pour les inspecteurs et 2020 pour les cadres supérieurs.

Transfert d'une partie des primes en 9 points d'indices (soit 41,67 € brut), le gain attendu pour les futurs retraités sera de 31 € brut pour une pension à taux plein.

L'incidence des cotisations sociales sera compensée et le traitement net restera inchangé.

La revalorisation du point d'indice de 1,2% qui se fera en deux temps : 0,6% en 2016 et 0,6% en 2017 (**calculatrice pour apprécier le gain dans notre rubrique « rémunérations »**).

La reconduction de la prime exceptionnelle en 2016 qui sera d'un montant de 100 € sans distinction de grade pour l'ensemble des agents du Ministère de l'Economie et des Finances. La date de son versement n'est pas encore connue...

Vous pouvez retrouver des informations plus détaillées sur chacun de ces sujets sur notre site : www.cgc-dgfip.fr.

Toutefois, ces mesurette restent en dessous de l'attente des cadres qui sont ballottés au gré des humeurs et des réformes de notre Ministère.

Pour recevoir gratuitement nos informations de la CGC DGFiP
Envoyez votre demande à cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr



La CGC DGFiP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.